



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

2026-21 : Compte Financier Unique du Budget Forêt 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique Forêt 2025 de la Ville de Saint-Amarin présenté par M. Cyrille AST, nouveau maire de Saint-Amarin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget forêt de la Ville de Saint-Amarin ;

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-22 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Forêt

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2025 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes d'exploitation	204 304.31.- €
Dépenses d'exploitation	163 106.64.- €
Excédent brut de l'exercice	41 197.67.- €
Excédent antérieur reporté	135 003.32.- €
Excédent net à affecter	176 200.99.- €

Dépenses investissement	0.-€
Recettes d'investissement	3 515.- €
Déficit d'investissement 2024	3 515.-€
Excédent à reporter en investissement :	0.- €

Report à nouveau excédentaire (002) 176 200.99.-€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Forêt comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-23 : Reversement d'une fraction de l'excédent du budget annexe "forêt" au Budget Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux principes budgétaires des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune M57 ;

Vu la délibération n° [référence] en date du 28 avril 2026 approuvant le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe "forêt" ;

Considérant que le budget annexe "forêt", relevant d'un service public administratif, retrace une activité de gestion patrimoniale forestière (exploitation, entretien, renouvellement) ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de ce budget annexe fait apparaître un excédent cumulé de 176 200.99.- € ;

Considérant que cet excédent, après prise en compte :

- des besoins de financement de la section d'investissement,
- des charges prévisionnelles liées à la gestion durable du patrimoine forestier (travaux sylvicoles, reboisement, entretien, sécurisation),

laisse apparaître un **excédent disponible** de 76 000.- €.

Considérant

- l'absence de besoin de mobilisation de la totalité de cet excédent pour assurer l'équilibre futur du service,
- la soutenabilité des dépenses d'entretien et d'investissement prévues,
- l'absence de risque de déséquilibre structurel.

Considérant que le reversement envisagé ne porte pas atteinte :

- au principe d'affectation des ressources du service,
- à la continuité et à la qualité de la gestion forestière,
- ni aux exigences de gestion durable du patrimoine communal.

Considérant que ce reversement participe d'un objectif de bonne gestion et d'optimisation des ressources communales, dans un but d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le principe du reversement d'une fraction de l'excédent du budget annexe "forêt" au profit du budget principal de la commune.

Article 2 : De fixer le montant de ce reversement à 76 000.-€, correspondant à une part de l'excédent disponible, compatible avec les besoins présents et futurs du service.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits :

- en dépenses du budget annexe "forêt", au compte 65822
- en recettes du budget principal, au compte 75821

Article 4 : Précise que ce reversement ne remet pas en cause l'équilibre financier du budget annexe, lequel continuera à disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

4

Dont 4 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie – BRAND Jérémy – BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-24 : Budget Primitif Forêt 2026

Cyrille AST Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour la forêt examiné par la commission finances le lundi 20 avril 2026,

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2026 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 27 900.99.-€.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération affectant les résultats d'exploitation de l'exercice 2025, soit :

- EXCEDENT de fonctionnement : 41 197.67.- €
- REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (002) : 176 200.99.- €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif Forêt 2026 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement	292 300.99.- €
- Recettes totales de fonctionnement	292 300.99.- €
- Dépenses d'investissement	27 900.99.- €
- Recettes d'investissement	27 900.99.- €

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2026 de 320 201.98.- €.

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-25 : Compte Financier Unique du Budget Général 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Saint-Amarin présenté par M. Cyrille AST, nouveau maire de Saint-Amarin ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget général de la Ville de Saint-Amarin ;

DONNE pouvoir au président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie – BRAND Jérémy – BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER –
JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST –
HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-26 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Général

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2025 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes de fonctionnement 2025	2 125 662.35.-€
Dépenses de fonctionnement 2025	2 041 148.51.-€
Excédent brut de fonctionnement de l'exercice	84 513.84.- €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	447 169.07.- €
Excédent net à affecter	531 682.91.- €
Recettes d'investissement 2025	598 278.75.-€
Dépenses d'investissement 2025	760 380.66.-€
Déficit brut d'investissement	162 101.91.-€
Déficit d'investissement reporté	269 815.38.-€
Restes à réaliser	
Déficit net d'investissement	451 917.29.-€
Réserve (compte 1068)	451 917.29.- €
Report à nouveau créateur (002)	79 765.62.- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget Général comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1^{er} adjoint – SAUZE Jean 2^e adjoint – BELTZUNG Nathalie 3^e adjoint – DUMOULIN Thierry 4^e adjoint – JACQUIN Sabine 5^e adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026 27 : Tableau des effectifs du personnel communal

M. Le Maire informe l'assemblée que l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2026 est de 17 agents soit 11 fonctionnaires, 6 contractuels.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

1. FIXE le tableau des effectifs du personnel communal fonctionnaire au 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il figure sur le tableau figurant en annexe ;

2. PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie – BRAND Jérémy – BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-28 : Subventions aux associations et autres organismes

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la liste des bénéficiaires des subventions versées dans le cadre du vote du budget 2026.

Au vu de la conjoncture et de la baisse substantielle des dotations de l'Etat, Monsieur Cyrille AST, Maire, propose des subventions dont le montant est identique à 2025.

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE le vote des subventions suivantes :

- la liste des associations bénéficiaires et les montants inscrits à l'annexe budgétaire – Subventions versées dans le cadre du vote du budget ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

15

Conseillers absents :

4

Dont 4 avec pouvoir

VILLE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie – BRAND Jérémy – BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-29 : Fixation des taux d'Imposition 2026 des taxes locales directes

Cyrille AST, Maire, fait un point sur les recettes fiscales de la commune.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2026.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.42 %
- taxe d'habitation : 9.05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie – BRAND Jérémy – BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-30 : Budget Primitif Général 2026

Cyrille AST Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif examiné par la commission finances le lundi 20 avril 2026.

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2026 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 810 074.63.- €.

Le tableau des emprunts fait apparaître un montant d'annuités s'élevant à 142 147.28.- €, correspondant au remboursement de l'emprunt du Complexe Culturel qui sera échu en 2028 ainsi que l'emprunt réalisé en 2020 pour les travaux de mise aux normes de la mairie et de l'école élémentaire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération affectant les résultats de l'exercice 2025, soit :

- EXCEDENT NET A AFFECTER : 531 682.91.- €
- REPORT A NOUVEAU CREDITEUR (002) : 79 765.62.- €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2026 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement	2 193 758.62. - €
- Recettes totales de fonctionnement	2 193 758.62. - €
- Dépenses d'investissement	810 074.63.- €
- Recettes d'investissement	810 074.63.- €.

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2026 de 3 003 833.25.- €.

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER –
JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY –
KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST –
HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-31 : Création d'un budget annexe "Lotissement MUENCHFELD"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune M57 ;

Vu le projet d'aménagement du lotissement communal "MUENCHFELD" situé à la sortie de Saint-Amarin entre le lotissement Vuillard et le restaurant Chez Philippe ;

Considérant que l'opération de lotissement consiste en l'acquisition, l'aménagement et la viabilisation de terrains en vue de leur cession ;

Considérant que cette opération constitue une activité individualisable nécessitant un suivi financier spécifique, notamment en raison de son assujettissement à la TVA et de la nécessité d'en retracer les coûts et produits;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la transparence financière et le respect des règles comptables, de créer un budget annexe retraçant l'ensemble des opérations afférentes à ce lotissement ;

Considérant que ce budget annexe sera équilibré en dépenses et en recettes et retracera l'ensemble des opérations liées à cette activité, y compris les écritures de stocks le cas échéant ;

M. le Maire demande à l'adjointe au maire Marie-Christine LOCATELLI, présidente du Conseil d'Administration de la Caisse du Crédit Mutuel Haute-Thur, de quitter la salle pendant les délibérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Création du budget annexe

Il est créé, à compter 28 avril 2026, un budget annexe dénommé :
"Budget annexe Lotissement "MUENCHFELD".

Article 2 : Objet du budget annexe

Ce budget retracera l'ensemble des opérations liées à l'aménagement et à la commercialisation du lotissement, notamment :

- acquisition foncière,
- travaux de viabilisation,
- frais d'études et de maîtrise d'œuvre,
- cession des lots.

Article 3 : Régime comptable et fiscal

Le budget annexe sera soumis à l'instruction comptable M57 et fera l'objet d'un suivi distinct. Il sera assujéti à la TVA dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Modalités de financement

Le budget annexe pourra être financé par :

- des avances du budget principal,
- des emprunts,
- le produit de la vente des lots.

Article 5 : Individualisation budgétaire

Les opérations de ce budget annexe seront individualisées et ne pourront être confondues avec celles du budget principal.

Article 6 : Autorisations données au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir les crédits nécessaires,
- signer tout document afférent à cette opération,
- engager les démarches administratives, financières et fiscales nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-32 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27,50/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique afin de tenir compte de l'augmentation des besoins du service (augmentation des surfaces à entretenir) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01 / 05 / 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27.50/35^{èmes}) est créé ;

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-33 : Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

M. le maire rappelle que l'article 1650 modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 – art. 44 (V) du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, et dans le respect des conditions à remplir, de dresser une liste de 32 contribuables de la commune.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
ARNOLD Marie-Thérèse	DUMOULIN Thierry
KESSLER Martine	BELTZUNG Nathalie
BEHRA Michel	BRUNNER Aurélie
DESAGA François	DIFFOR Martine
KEMPF Sylvie	ERHARD Huguette
GAIDELLA Patrick	FINCK David
GULLY Jacques	GSTALDER Emilie
SAUZE Jean	KLINGELSCHMIDT Stéphane
PEREZ Daniel	KUENY Michel
LOCATELLI Marie-Christine	PETER Véronique
EHLINGER René	JACQUIN Sabine
PETER Joseph	HORNY Alain
PETER Michèle	SCHERLEN Annick
ZERRINGER Bernard	SCHERLEN Pascal
SCHEIBEL Jean-Claude	SPERISSEN Claude
HOFFNER Bernard	WALTER Christophe

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
15

Conseillers absents :
4

Dont 4 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-six**, le vingt-huit du mois d'avril,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin,

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs AST Cyrille, Maire – LOCATELLI Marie-Christine 1° adjoint – SAUZE Jean 2° adjoint – BELTZUNG Nathalie 3° adjoint – DUMOULIN Thierry 4° adjoint – JACQUIN Sabine 5° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

EHLINGER René – PETER Véronique – HORNY Marilyne – SPERISSEN Alain – DAUDIGNAC Christophe – HOFFNER Sophie – BRUNNER Aurélie - BRAND Jérémy - BOSSA Arnaud.

Absents excusés avec pouvoir :

KUBLER Jean-Jacques cm – donne pouvoir à Sophie HOFFNER – JOLLY Catherine cm – donne pouvoir à Marilyne HORNY – KOEHL Frédéric cm – donne pouvoir à Cyrille AST – HUBER Emmanuelle cm – donne pouvoir à Sabine JACQUIN.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

2026-35 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou deux exceptions près – au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la motion de du syndicat Territoire d'énergie ALSACE ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Cyrille AST